

Bureau des installations et travaux réglementés
pour la protection des milieux
Affaire suivie par : Madame Brigitte Ouaki
Tél: 04.84.35.42.61
brigitte.ouaki@bouches-du-rhone.gouv.fr
Dossier n°2024-234 C

Marseille, le

05 AOÛT 2026

Avis d'enquête publique portant sur la demande de renouvellement d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière par la Société Carrière et Béton Bronzo Perrasso (CBBP) sur la commune de Boulbon

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 28 juillet 2026, il sera procédé sur le territoire des communes de Boulbon, Barbentane, Tarascon, Saint-Pierre-de-Mézoargues et Aramon à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale formulée par la société Carrière et Béton Bronzo Perrasso (CBBP) dont le siège social est situé Quartier Saint Tronc, Chemin du Vallon de Toulouse 13010 Marseille et dont l'installation est située sur la commune de Boulbon - Lieu dit « Saint Julien – 13150 Boulbon.

Le projet porte sur :

- une demande de renouvellement sur 20 ans de l'exploitation d'une carrière de roches massives sous les rubriques 2510-1 et 2515-1a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) comportant notamment une unité de traitement des matériaux d'une puissance de 400 kw et une station de transit d'une superficie de 4500 m².

Ce projet n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable du public.

L'enquête publique se déroulera du lundi 31 août 2026 au mercredi 30 septembre 2026 inclus pendant 31 jours consécutifs sur le territoire des communes de Boulbon, Barbentane, Tarascon, Saint-Pierre-de-Mézoargues et d'Aramon.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire : Madame Caroline CERRATO, ingénieur, spécialisée en environnement et risques industriels ;

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant monsieur Hervé GAGNEUR, directeur général des services ;

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte notamment une étude d'impact, un résumé non technique, les avis des services réglementairement requis, l'avis de l'autorité environnementale (Mrae) en date 19 août 2025 et le mémoire en réponse de l'exploitant daté du mois de mars 2026.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. Michel Paressant, responsable d'exploitation CBBP – courriel : michel.paressant@bronzoperasso.fr

Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique :

- sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>
- sur le registre dématérialisé sécurisé dédié à cette enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/autorisation-carriere-boulbon>
- sur un poste informatique mis à disposition à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret - CS 80001 - 13 282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installation et Travaux Réglementés pour la Protection de Milieux (BITRPM), après prise de RdV par téléphone : 04.84.35.42.61 ;

- sur support papier, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, en mairie de Boulbon siège de l'enquête, et en mairies de Barbentane, Tarascon, Saint-Pierre-de-Mézoargues et d'Aramon ;
- lors des permanences assurées par la commissaire enquêtrice.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, place Felix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06, à la direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement (DCLE) Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

Le public pourra consigner directement ses observations et ses propositions pendant toute la durée de l'enquête publique :

- sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, déposés en mairies de Boulbon, de Barbentane, de Saint-Pierre-de-Mézoargues, de Aramon et de Tarascon ;
- sur le registre dématérialisé sécurisé dédié à cette enquête :
<https://www.registre-numerique.fr/autorisation-carriere-boulbon> et à l'aide du QR code ci-dessous



- par voie électronique pour être intégrées sur le registre dématérialisé sécurisé, à l'adresse suivante : autorisation-carriere-boulbon@mail.registre-numerique.fr
- par correspondance, à l'attention de Madame Caroline CERRATO commissaire enquêtrice, au siège de l'enquête - mairie de Boulbon - Place Victor Barberin 13150 Boulbon, à adresser au plus tard le 30 septembre 2026, le cachet de la poste faisant foi,
- directement auprès de la commissaire enquêtrice à l'occasion d'une des permanences organisées en :

Mairie de BOULBON siège de l'enquête Place Victor Barberin, salle des mariages 13150 Boulbon - le lundi 31 août de 9h à 12h (ouverture de l'enquête) - le jeudi 10 septembre de 14h à 17h - le vendredi 18 septembre de 9h à 12h - le mardi 22 septembre de 14h à 17h - le mercredi 30 septembre de 14h à 17h (clôture de l'enquête)	Mairie d'ARAMON, Place Pierre Ramel 30390 Aramon - le jeudi 10 septembre de 9h à 12h Mairie de TARASCON Centre technique municipal 390 route de Saint Rémy de Provence 13150 Tarascon : - le mardi 22 septembre de 9h à 12h	Mairie de SAINT PIERRE DE MEZOARGUES Salle du Conseil, 2 Place de la mairie 13150 Saint Pierre-de-Mézoargues : le vendredi 18 septembre de 14h à 17h mairie de BARBENTANE, 3 cours Jean Baptiste Rey 13570 Barbentane : - le mercredi 30 septembre de 9 h à 12h
---	--	---

Les observations et propositions du public seront consultables :

- à la mairie siège de l'enquête, aux heures d'ouverture du public, quand elles auront été transmises par voie postale et directement émises auprès de la commissaire enquêtrice lors des permanences organisées ci-dessus
- sur le registre dématérialisé sécurisé dédié à cette enquête, quand elles auront été transmises par voie électronique

Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, des réunions d'informations et d'échange avec le public pourront être organisées, en présence de l'exploitant et sous l'égide de la commissaire enquêtrice.

La commissaire enquêtrice pourra, si elle l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-14 à R.123-17 du code de l'environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance du **rapport** et des **conclusions motivées de la commissaire enquêtrice** au plus tard à la publication de la décision, et pendant une durée d'un an :

- sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>
- à la préfecture du département des Bouches-du-Rhône ;
- à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter déposée par la société CBBP est le préfet des Bouches du Rhône, après avis, le cas échéant, de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en formation spécialisée carrière.

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral en tant que décision individuelle.

Cette décision sera mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Pour le préfet
La cheffe du bureau des installations et travaux
réglementés pour la protection des milieux

Karine RUGANI